



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 AVRIL 2026 PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

JM DELAÎTRE, S. BOYER, C. DROUET, C. THIROUIN, JF. SORNEIN, M. KHIR, P. DARAGON, C. ANDREI, K. LIGER, P. DA COSTA, M. COUTURIER, B. HADJALI

ÉTAIENT ABSENTS : C. SOPARNOT représentée par S. BOYER ; B BRULE représenté par C. DROUET ; S. PINTO

SECRETAIRE DE SEANCE : S. BOYER

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose que soit ajouter à l'ordre du jour deux nouvelles délibérations concernant une rectification de la délibération 1326 relative à la nomination des représentants du Conseil municipal au SIAL ; la nomination du représentant de la commune au CNAS,

Approuvé à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu du conseil d'installation du 30 mars 2026

Approuvé à l'unanimité.

1) Affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2025

Rapporteur : Philippe Da Costa,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Décide d'affecter et de reprendre le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Investissement	BP 2026
Article R 001 – Résultat d'investissement reporté	
Article D 001 – Résultat d'investissement reporté	68 603.65
Investissement Recettes	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	87 268.77
Fonctionnement Recettes	
Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	352 675.29

Approuvé à l'unanimité.

2) Vote du Budget Primitif 2026 Commune de Pecqueuse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 020 619,29 €	1 020 619,29 €
INVESTISSEMENT	1 067 189,34 €	1 067 189,34 €

Approuvé à l'unanimité.

3) Vote des subventions aux associations année 2026

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'avis du bureau municipal qui s'est réuni le 13 avril 2026 ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentée dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

PECQUEUSE	2025 attribuée	2026 demandée	2026 attribuée
ASP	1000	1500	500
Ecole de Musique	500	500	500
Les écoliers de Pecqueuse	1200	1200	1200
SOLECTRO	2500	2500	2500
Village Evasion	3200	2800	2800
EMH	900	900	900
Jeunes sapeurs pompiers	100	150	150
Les Ailes de Limours	200	200	200
UNC	300	300	300
Les jardiniers solidaires	100	100	0
TOTAL Article 65748	10 000	10 150	9050

Approuvé à l'unanimité

4) Vote des taux d'imposition 2026

Souhaitant maintenir les ressources de la commune et en même temps ne pas augmenter les charges des Pescusiens

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente :

FIXE, selon les règles du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, le taux d'imposition pour la commune à :

- TH : 8.57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 32.49 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 53.30%

Approuvé à l'unanimité.

5) Révision des tarifs des services périscolaires – à compter de 1^{er} septembre 2026

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des services périscolaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs 2026/2027 ci-dessous, applicables au 1^{er} septembre 2026.

DÉSIGNATION	ANCIENS TARIFS (l'unité)	NOUVEAUX TARIFS (l'unité)
- Garderie le matin	3.44	3.55
- Garderie le soir	3.44	3.55
- <i>Garderie le Mercredi : engagement annuel (payé mensuellement)</i>		
• Journée	18.65	19.20
• ½ Journée	12.30	12.60
- <i>Garderie le Mercredi : occasionnel</i>		
• Journée	24.80	25.45
• ½ journée	18.65	19.10
- Restauration scolaire enfant maternel	3.85	3.95
- Restauration scolaire enfant primaire	4.10	4.20
- Restauration portage repas	5.85	6.00
- <u>Etude scolaire,</u> Forfait mensuel dès la 1 ^{ère} fréquentation	21.32	21.85

Approuvé à l'unanimité.

6) Révision des tarifs de location de salles

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Salle Polyvalente Salle Daragon et salle Regnier « maison des associations »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- D'adopter les nouveaux tarifs ci-dessous, applicables au 1er mai 2026

SALLE CLAUDE DARAGON		
DESIGNATION	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Forfait du samedi 10H00 au dimanche matin 10h00		
Habitants de Pecqueuse	540	555
Extérieurs	865	885
Forfait Week-end – du vendredi soir 19h00 au dimanche soir 18h00		
Habitants de Pecqueuse	800	820
Extérieurs	1280	1310
Location de la vaisselle		
Habitants de Pecqueuse	100	100
Extérieurs	120	120
Ménage		
Tournage de films salle + extérieurs par 24 heures	1125	1150
Spectacle de moins de 3 heures avec billetterie	340	350
Spectacle de plus de 3 heures avec billetterie	565	580
Location de la scène montage / démontage	250	260
Location du matériel son et lumière dynamique conditionné à ingénieur du son	280	300
Pack concert conditionné à ingénieur du son	450	500

SALLE JACQUES REGNIER MAISON DES ASSOCIATIONS		
DESIGNATION	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Habitants de Pecqueuse	270	280
Organismes privés extérieurs hors week-end	145	155
Extérieurs	430	450
Forfait Week-end		
Habitants de Pecqueuse	400	420
Extérieurs	640	670
Ménage	100	110
Tournage de films salle + extérieurs par 24 heures	600	630

Approuvé à l'unanimité.

7) Révision des Tarifs des concessions dans le cimetière communal A compter du 1^{er} mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de fixer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2026

CONCESSION CAVEAU / PLEINE TERRE	
DÉSIGNATION	NOUVEAU TARIF
Trentenaires	600
Cinquantennaires :	840
Renouvellement 10 ans	470
CONCESSION CAVURNE	
DÉSIGNATION	NOUVEAU TARIF
Trentenaires	400
Cinquantennaires :	450
Renouvellement 10 ans	250

Le droit de dépôt dans le caveau provisoire est fixé à 2€ par jour au-delà d'un délai d'une semaine.

COLUMBARIUM

DÉSIGNATION	NOUVEAU TARIF
Trentenaires	600
Cinquantennaires	840
Renouvellement 10 ans	470

8) fixation des charges locatives des 4 appartements communaux sise rue des Bleuets à compter du 1^{er} mai 2026

La commune est propriétaire de 4 logements sise 4 rue des Bleuets qui sont actuellement loués.

La gestion des charges locatives (gaz, eau, ordures ménagères, personnel pour ménage parties commune + sorties des poubelles) est assurée par la commune moyennant une facturation mensuelle avec révision annuelle.

Pour être au plus proche de la consommation réelle, ces frais ont été calculés sur la consommation 2025 est estimé à 490€ par mois, soit 120€/mois/ locataire

Ces frais sont appliqués mensuellement en sus du loyer, Les charges locatives feront l'objet d'une réévaluation annuelle, en fonction des coûts réels constatés.

Il est proposé de porter la provision de charge à 140€ par mois par locataire en tenant compte de l'évolution des prix du gaz durant les prochains mois.

DELIBERATION

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le récapitulatif annuel des charges 2025

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 13 avril 2026

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

• APPROUVE à compter du 1^{er} mai 2026 le montant mensuel des charges locatives pour les 4 appartements communaux sise rue des Bleuets à 140€ TTC / mois / locataire

Approuvé à l'unanimité.

9) Création et composition des commissions municipales permanentes, composition des représentants du conseil aux commissions intercommunales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant la volonté de structurer le travail municipal autour de commissions thématiques permanentes ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants du conseil municipal au sein des commissions intercommunales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : Création des commissions municipales permanentes

Il est créé les commissions municipales permanentes suivantes :

Commission Finances

Commission Travaux – Voirie

Commission Urbanisme

Commission Enfance et Petite enfance

Commission Affaires sociales

Commission Animation, événementiel et culturel

Article 2 : Composition des commissions municipales

Président de toutes les commissions : Monsieur Jean-Marc DELAITRE, Maire

Les commissions sont composées comme suit :

Commission Finances – Vice-Président Philippe DA COSTA

Cristina ANDREI

Claude DROUET

Patrice DARAGON

Marion KHIR

Commission Travaux – Voirie Vice-Président Claude DROUET

Cristina ANDREI

Patrice DARAGON

Bruno BRULE

Philippe DA COSTA

Marion KHIR

Commission Urbanisme – Vice-Président Stéphane BOYER

Cristina ANDREI

Claude DROUET

Jean-François SORNEIN

Patrice DARAGON

Philippe DA COSTA

Caroline SOPARNOT

Commission Enfance et Petite enfance – Vice-Président Cristina ANDREI

Bruno BRULE

Catherine THIROUIN

Sandrine PINTO

Marion KHIR

Commission Affaires Sociales – Vice-Président Caroline SOPARNOT

Claude DROUET

Patrice DARAGON

Catherine THIROUIN

Sandrine PINTO

Marion KHIR

Monique COUTURIER

Commission Animation, événementiel et culturel– Vice-Président Cristina ANDREI

Patrice DARAGON

Bruno BRULE

Monique COUTURIER
Catherine THIROUIN
Karine LIGER
Sandrine PINTO
Marion KHIR

Article 3 : Fonctionnement

Le Maire est président de droit de chaque commission.
Les commissions peuvent désigner un vice-président.
Elles émettent un avis consultatif sur les affaires relevant de leur domaine.

Article 4 : Désignation des représentants aux commissions intercommunales CCPL

Sont désignés pour représenter la commune au sein des commissions intercommunales :

Commission intercommunale Finances

Jean-Marc

DELAITRE

Titulaire

Philippe DA COSTA Suppléant

Commission intercommunale Travaux – Voirie

Bruno BRULE Titulaire

Baback HADJALI Suppléant

Stéphane BOYER Suppléant

Commission intercommunale Enfance

Cristina ANDREI Titulaire

Catherine THIROUIN Suppléante

Commission intercommunale Communication

Cristina ANDREI Titulaire

Patrice DARAGON Suppléant

Commission intercommunale Développement durable

Patrice DARAGON Titulaire

Stéphane BOYER Suppléant

Commission intercommunale Cohésion sociale

Monique COUTURIER Titulaire

Catherine THIROUIN Suppléante

Article 5 : Durée du mandat

Les membres des commissions municipales et les représentants intercommunaux sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf modification par une nouvelle délibération.

Approuvé à l'unanimité.

10) Participation à la complémentaire santé des agents communaux

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Tous les agents territoriaux en activité, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier de la participation de l'employeur, à savoir :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents de droit privé (contrats aidés et apprentis)

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation de la commune à 20 € mensuels par agent, et rétroactivement à compter du mois de janvier 2026

Après en avoir délibéré, décide

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif nominatif de cette labellisation chaque année.

Approuvé à l'unanimité.

11) Désignation des représentants du conseil municipal au SIAL **Annule et Remplace**

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués à la majorité des suffrages ;
Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

2 Titulaire(s)

- Jean-Marc DELAITRE

- Claude DROUET

2 Suppléant(s)

- Cristina ANDREI

- Philippe DA COSTA

Approuvé à l'unanimité.

12 Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 21 mars 2026, il convient de désigner un nouveau délégué parmi les conseillers, les modalités de désignation du nouveau délégué se feront conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le délégué local des élus est désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Est candidat : Jean-François SORNEIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de désigner en tant que délégué élu : Jean-François SORNEIN

13 Fixation des loyers des logements communaux

Considérant que les loyers des logements communaux sont révisibles chaque année à la date anniversaire du bail de chaque locataire, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1) **FIXE** les modalités de révision annuelle des loyers mensuels des logements communaux du 4 rue des bleuets en fonction de l'évolution de l'indice trimestriel de référence des loyers (IRL), à la date anniversaire des baux en cours :

- Appartement 001 - Date anniversaire du bail en cours : 14 octobre - IRL de référence 2eme trimestre
- Appartement 002 - Date anniversaire du bail en cours : 1^{er} mars - IRL de référence 4eme trimestre
- Appartement 101 - Date anniversaire du bail en cours : 11 juillet - IRL de référence 1er trimestre
- Appartement 102 - Date anniversaire du bail en cours : 15 avril - IRL de référence 4eme trimestre

2) **DIT** que les futurs baux signés avec de nouveaux locataires seront révisés annuellement à leur date anniversaire suivant le trimestre de référence de l'IRL précisé dans chaque bail.

3) **DIT** que les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge des locataires ainsi que l'entretien courant du logement et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret 87-112 du 26 août 1987

Le 13/04/2026 ;



Page 7 sur 7

La séance est levée à 20h32